

Pierre Bonnet

De: Cedric BERTRAND <cbertrand@allier.chambagri.fr>
Envoyé: lundi 12 janvier 2026 09:34
À: Pierre Bonnet
Objet: RE: Délibération arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes d'Entr'Allier Besbre et Loire et tirant le bilan de la concertation

Bonjour,
J'accuse bonne réception de la Délibération arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes d'Entr'Allier Besbre et Loire et tirant le bilan de la concertation.

Bien cordialement

Cédric Bertrand
**Conseiller aménagement et
développement territorial**



60, cours Jean Jaurès - BP
1727
03017 MOULINS Cedex

Tél. : 04 70 48 42 42
Mobile : 07 88 67 05 39
allier.chambre-agriculture.fr



De : Pierre Bonnet <pierre.bonnet@interco-abl.fr>

Envoyé : jeudi 8 janvier 2026 09:02

Objet : TR: Délibération arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes d'Entr'Allier Besbre et Loire et tirant le bilan de la concertation

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Entr'Allier Besbre et Loire », par délibération en date du 5 janvier 2026, a procédé au 2^o arrêt du PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION. Précision quant à ce dossier : le deuxième arrêt est identique au premier dans le contenu de son dossier. Les communes disposent d'un délai de deux mois (soit le 8 mars 2026) pour faire connaître par délibérations leurs avis et d'un délai de trois mois (8 avril 2026) pour les autres PPA

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le dossier de PLUi arrêté, ainsi que la délibération correspondante.

Vous pouvez les télécharger via le lien ci-dessous :

 [Dossier pour arrêt 29092025](#)

Conformément aux dispositions des articles L.153-15 et L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU intercommunal arrêté vous est soumis pour avis.

Sans avis de votre part dans ce délai ce dernier est réputé favorable.

Je vous remercie de me confirmer la bonne réception de ce mail.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Cordialement



Pierre BONNET

*Directeur de l'Aménagement du territoire
et du développement durable*

☎ 06 75 75 23 27

@ pierre.bonnet@interco-abl.fr

www.interco-abl.fr



18 rue de Vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER - Tél. : 04 70 45 00 99



De : Pierre Bonnet

Envoyé : jeudi 2 octobre 2025 16:42

Cc : Cyril Jacquet <cyril.jacquet@interco-abl.fr>; f.regnier@ve2a.com; Mathilde Loncle <m.loncle@ve2a.com>


Objet : Délibération arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes d'Entr'Allier Besbre et Loire et tirant le bilan de la concertation

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Entr'Allier Besbre et Loire », par délibération en date du 29 septembre 2025, a arrêté LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le dossier de PLUi arrêté, ainsi que la délibération correspondante.

Vous pouvez les télécharger via le lien ci-dessous :

 [Dossier pour arrêt 29092025](#)

Conformément aux dispositions des articles L.153-15 et L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU intercommunal arrêté vous est soumis pour avis.

Votre décision devra nous être rendue dans le délai réglementaire imparti à réception de la présente.

Sans avis de votre part dans ce délai ce dernier est réputé favorable.

Je vous remercie de me confirmer la bonne réception de ce mail.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Cordialement



Pierre BONNET

*Directeur de l'Aménagement du territoire
et du développement durable*

 06 75 75 23 27

 pierre.bonnet@interco-abl.fr

www.interco-abl.fr



18 rue de Vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER - Tél. : 04 70 45 00 99